

Ruhengeri, le 25 novembre 1943

N° 892 / Imm

Objet:

Immigration Hamudu Ali

Monsieur le Gouverneur,

Ruhengeri



182

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il a été découvert à Ruhengeri, un individu paraissant de race arabe, dépourvu de tout papier d'identité.

Il déclare d'appeler Hamudu Ali, fils de Ali + et de Ammini + né à Zanzibar aux environs de 1893.

Sa carte d'immatriculation demandée, il dit qu'il ne s'est pas fait immatriculer parce que devant jouir ici du statut des indigènes. Pour appuyer ses dires, il présente des jetons de "Poli Tax" du Tanganika Territory pour les années 1940 à 1943.

Il aurait pénétré début novembre de cette année sur les territoires du Ruanda Urundi par des sentiers indigènes aux environs de Muhinga ou il ne s'est pas présenté parce que la région de Muhinga serait fermée

S'étant rendu à pied à Astrida, il y a obtenu une feuille de route pour Ruhengeri ou il cherche du travail de tailleur; (feuille de route non signée, simplement revêtue du cachet du bureau d'Astrida et qui lui aurait été délivrée par un clerc du Territoire.).

L'intéressé ne parle aucune langue européenne il est illettré.

En vertu de l'art I de l'Ord du 16.9.1925, j'estime qu'il était tenu de se faire immatriculer.

Comme il ne réunit pas les conditions prévues pour le faire, j'estime qu'il doit être refoulé.

Vivant, toujours d'après ses dires depuis une quinzaine d'années à Bukoba, son expulsion pourrait à mon avis aussi bien se faire via Ruhengeri Kisoro que par Muhinga.

Je me permets de vous demander des instructions quant à la conduite que je dois tenir vis à vis de l'intéressé.

En attendant votre réponse, j'ai décidé d'obliger Ali Hamudu Ali à rester à Ruhengeri ou il est tenu en surveillance.

L'Administrateur Territorial VAUTHIER, D.

Monsieur le Gouverneur du Ruanda Urundi
S/C de Mr le Résident du Ruanda
à KIGALI

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI

Ruhengeri, le 16 novembre 1943

N° 875 /Fin

Objet: Caution immigration
SANTOK SINGH SAWAN SINGH

Monsieur le Chef de Service,

Faisant suite à votre lettre II99/FIN II du 3 novembre 1943, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les renseignements demandés figurent à ma lettre 806/I du 26/10/1943 adressée à Monsieur le Gouverneur et qui a probablement croisé la vôtre.

Par ma lettre 806, je vous faisais parvenir une attestation du départ de la Colonie de Santok Singh et je vous avertissais qu'aucune mention de remboursement ou de délivrance de duplicata ne figurait à la quittance---souche de la quittance 46I du 10.II.1943 délivrée à Santok Singh pour caution d'immigration.

Cette quittance 46I est en votre possession, je vous l'ai transmise par mon n° II4/I du 5.2.1943.

Pr L'Administrateur Territorial VAUTHIER Absent
Le Comptable du Territoire DAUBLAIN.P.



Monsieur le Chef du Service des Finances
USUMBURA

SERVICE DES FINANCES
TERRITOIRE
DU
RUANDA-URUNDI

Usumbura, le 3 Novembre 1943.

N° 1199 / FIN. III

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°

du

1. Annexe

Monsieur l'Administrateur Territorial,

OBJET:

Caution immigration
SANTOCSING SAWANSING.

J'ai l'honneur de vous transmettre, en annexe, copie de la lettre adressée à Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi par Monsieur Husein Meghji.

Je vous saurais gré de me faire connaître si le nommé Santocsing Sawansing a quitté effectivement le territoire de la Colonie et si la souche de la quittance N°46I du 10.II.41 de francs 10.000, ne porte aucune mention de remboursement ou de délivrance d'un duplicata.

L'original de ce document devra m'être transmis.

Le Chef du Service des Finances du R.U., GALARD

A Monsieur l'Administrateur Territorial

à

M U H E N G E R I . -

1085 / Fin
13-11-43

HUSEIN MEGHJI

Kuhengeri, le 20 octobre 1943.

Monsieur le Gouverneur
du Ruanda-Urundi
U S U R U B U R A .-

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous adresser la requête suivante:

En novembre 1941 j'avais engagé à mon service comme
mécanicien, l'hindou SARTOCSING SAWANSING, en versant ici au
Territoire de kuhengeri, la caution requise de

Francs 10.000.-quittance n°461. 10/II/41

Après avoir quitté mon service, le susdit nommé
mécanicien a quitté le pays vers l'Uganda.

Dans le courant du mois d'avril de cette année 1943,
j'avais remis la quittance du cautionnement à Monsieur l'Admi-
nistrateur Territorial de kuhengeri, en réclamant le retour
entre mes mains de la dite caution.

Je viens vous prier respectueusement de vouloir
bien autoriser Monsieur l'Administrateur Territorial Vauthier
de me restituer cette caution.

En vous remerciant d'avance, je vous prie de croire,
Monsieur le Gouverneur, en l'assurance de ma haute considéra-
tion.

Sé/HUSEIN.

*Pour copie certifiée conforme,
Uza, le 4.11.43
Hec, chef bur. For.
[Signature]*

Résidence du Ruanda
Territoire de Ruhengeri

DECLARATION

L'an mil neuf cent quarante trois, le vingt sixième jour du mois d'octobre,

Nous, VAUTHIER, Daniel, Administrateur Territorial Principal de et à Ruhengeri,

Attestons par la présente que l'hindou SANTOK SINGH SAWANSINGH a effectivement quitté le territoire de la Colonie en date du 17 avril 1943 est qu'il a franchi la frontière Ruanda-Urundi-Uganda à destination de Mbarara (Uganda)

Ainsi fait à Ruhengeri, aux jour, mois et an que dessus

Les témoins
P. DAUBLAIN

O. RUSINGIZANDEKWE

L'Administrateur Territorial Principal
D. Vauthier

TERRITOIRE DU RUANDA URUNDI

Résidence du Ruanda

^{n° 80611}
Réponse au N° 4739/J

du 23/9/1943

OBJET :

Demande transfert cautionnement

I Annexe

Monsieur le Gouverneur,

En réponse à votre lettre rappelée en marge, j'ai l'honneur de vous faire connaître, que par sa lettre du 20 Octobre, le nommé HUSSEIN MEGHJI KHAKI, a demandé le remboursement du cautionnement faisant l'objet de la quittance N° 461 du 10 novembre 1941.

La quittance en question ne porte aucune mention de remboursement ou de délivrance d'un duplicata

Vous voudrez bien trouver, ci en annexe, une déclaration attestant que l'intéressé a quitté le territoire de la Colonie.

Le nommé SANTOK SINGH SAWANSINGH, réside à M. BARARA depuis le 17/4/43.

L'Administrateur Territorial,

V. Faubert

Note.- Par ma lettre 114/I/du 5 février 1943, je vous envoyais la quittance n°461 du 10 novembre 1941 d'un montant de 10.000 francs, dont question dans la lettre sans n° du 20 octobre 1943 que vient de vous envoyer directement le commerçant HUSSEIN MEGHJI KHAKI

A Monsieur le Gouverneur du RUANDA URUNDI à USUMBURA

sous le couvert de Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI

Territoire de RUHENGERRI

Ruhengeri le 26 Octobre 1943

20 octobre

43.

*Copie M. M. M. M. M.
Administration de
Territorial Bukuru*

Monsieur le Gouverneur du Ruanda Urundi,
Usumbura.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de Vous adresser la requête suivante :

En novembre 1941 j'avais engagé à mon service comme mécanicien, l'indien SANTOGSING SAWANSING, en versant ici au Territoire de Ruhengeri, la caution requise de

Francs 10.000,- quittance No 461. 10/II/41

Après avoir quitté mon service, le susdit nommé mécanicien a quitté le pays vers l'Uganda.

Dans le courant du mois d'avril de cette année 1943, j'avais remis la quittance du cautionnement à Monsieur l'Administrateur Territorial de Ruhengeri, en réclamant le retour entre mes mains de la dite caution.

Je viens Vous prier respectueusement de vouloir bien autoriser Monsieur l'Administrateur Territorial Vauthier de me restituer cette caution.

En Vous remerciant d'avance, je Vous prie de croire, Monsieur le Gouverneur, en l'assurance de ma haute considération.

J. M. M.

A/B.- TERRITOIRE
DU
RUANDA-URUNDI

Usumbura, le 23 septembre 1943.

N° 4789/J.

960 11

2.10.43

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°

de 1er septembre 1943.

Annexe

Monsieur l'Administrateur Territorial,

OBJET:

Demande transfert cautionnement.

En réponse à votre lettre rappelée en marge, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le transfert de la caution litigieuse ne peut être effectué.-

Si le nommé SANTOK SINGH SAWANSINGH a effectivement quitté le territoire de la Colonie il appartient au nommé HUSSEIN MEGHJI KHAKI de solliciter le remboursement de la caution versée.-

Vous voudrez bien me faire connaître si la souche de la quittance N°461 du 10 novembre 1941 ne porte aucune mention de remboursement ou de délivrance d'un duplicata.

Il faudra en outre me faire parvenir une déclaration attestant que l'intéressé a quitté le territoire de la Colonie et sa destination.

Pour le Gouverneur,
Le Commissaire Provincial, M.SIMON,

[Signature]

17-4-43

A Monsieur l'Administrateur Territorial

à

RUHENGHERI.-

Résidence du Ruanda
Territoire de Ruhengeri
n° 674/I.
Rép. ~~xx~~ n° 114/I.
du 5-2-43 A.T. Ruhengeri

Ruhengeri, le 1er septembre 1943

Objet :
Demande transfert
cautionnement.-

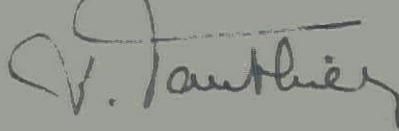
Monsieur le Gouverneur,

Par ma lettre émarginée, je vous transmettais en son temps la quittance n°461 du 10 novembre 1941 d'un montant de dix mille francs (10.000 frs), quittance relative à un cautionnement d'immigration versé par HUSSEIN MEGHJI KHAKI pour son employé d'ailleurs, SANTOK SINGH SAWANSINGH; ~~et en~~ HUSSEIN MEGHJI KHAKI demandait le transfert de cette caution au nom de SANTOK SINGH SAWANSINGH.

Ma lettre donna lieu à un échange de correspondance (vos lettres 767/J.3.B.4 du 16-2-43 - 1423/J.3.B.4. du 23-3-43 et mes lettres 175/Imm. du 8 mars 1943, 233/Imm. du 6-4-43 et 264/Imm. du 19-4-43) duquel il résulte qu'en date du 17 avril 1943, SANTOK SINGH SAWANSINGH a repassé la frontière de l'Uganda.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander d'envisager la possibilité de transférer la caution au nom de Santok Singh Sawansingh, pour permettre à ce dernier, qui se trouve maintenant en Uganda, de réclamer le remboursement de cette caution.

L'Administrateur Territorial
D. Vauthier



A Monsieur le Gouverneur du Territoire du Ruanda-Urundi à USUMBURA

Sous le couvert de Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUBENGERI

Rubengeri, le 19 avril 1943

N° 264 / imm

Objet:

Monsieur le Gouverneur,

Immigration Santok Singh

Suite à votre lettre I423/3.B.4. du 23 mars 1943,
et subsidiairement à la lettre 465/Just du 14 avril 1943 dont
l'Administrateur Territorial de Kisenyi vous a envoyé copie,
j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le nommé SANTOK
SINGH a repassé la frontière de l'Uganda le 17 avril 1943

L'Administrateur Territorial

P.O.



Monsieur le Gouverneur du Ruanda Urundi

USUMBURA

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHINGERI

Ruhengeri, le 17 avril 1943.

Objet

Sortie Santok Singh

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous accuser la réception de votre lettre du 16 avril 1943 concernant la sortie du Ruanda Urundi de Santok Singh.

Je regrette de ne pouvoir vous donner satisfaction, les instructions que j'ai reçues au sujet de cet asiatique étant très précises.

Il vous reste loisible d'introduire une demande auprès de Monsieur le Gouverneur.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées
L'Officier d'Immigration
DAUBLAIN



Monsieur LATZ
Planteur
Kisenyi

G. V. Latz

le 16 avril 1943.

Monsieur l'Officier d'Immigration,
Ruhengeri

Monsieur l'Officier,

J'ai l'honneur de vous informer que je veux engager le sieur Santokh Singh pour les travaux de construction etc. aux plantations de M. R. de Kemptienne à Kudunde (Terr. Kiranyi). Je suis l'agent de M. R. de Kemptienne qui est d'accord pour l'engagement de Santokh Singh. Malheureusement je n'ai pas encore les matériaux nécessaires pour mes travaux. C'est la raison que Santokh Singh ne travaille pas encore chez moi. Il pourrait commencer d'ici quelques jours.

J'ai l'honneur de vous demander de donner la permission à Santokh Singh de rester au Ruanda pour travailler chez moi. -

TERRITOIRE DE KISEM I.

N° 465 / Just. 3.

Objet: Immigration Santok
Singh

Rep. votre lettre 232/imm. du 10 /4/1943.
et copie lettre 1423/3R4 du 23/3/43
de M. le Gouverneur du Ruanda Urundi.

329/1mm
15-4-43

Kisumu, le 14 avril 1943.

N° / JustoP.1. à Monsieur le Gouverneur du
Ruanda Urundi, Usumbura.

Monsieur l'Administrateur Territorial,

Suite à votre lettre émanée et à la lettre d'instruction de M. le Gouverneur reprise en marge, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le contrat de l'intéressé a commencé le 19/3/1941 pour se terminer 6 mois après. Ici il travaillait à la construction de la maison des hindous ISWA et MOLA SIMON au quartier asiatique. Il me me déclare ne plus avoir son passeport, il me déclare aussi n'avoir reçu le visa que pour 6 mois de M. le Consul de Belgique à Kampala.

Je lui intime dans l'ordre de se rendre aujourd'hui même à Ruhengeri pour se présenter à votre bureau et repasser immédiatement la frontière suivant les instructions de M. le Gouverneur.

Monsieur l'Administrateur
Territorial

RUHENGERI.

Pr L'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL, en route,
L'AGENT TERRITORIAL, DE STABOKE,

W. G. Haerdt

Kuhangari, le 6 Avril 1943.

N° 232 /Imm.

N° 233 /Imm. Copie pour information à Monsieur le Gouverneur du R.U. & Usimbira.

OBJET:
Immigration SANTOK SINGH

L'Administrateur Territorial
VAUTHIER, D.

V. Vauthier

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe, copie de la lettre 1423 du 23 mars 1943 qui m'était adressée par Monsieur le Gouverneur.-

L'intéressé dont la lettre fait mention est le nommé SANTOK SINGH SAWAN SINGH qui a quitté Ruhengeri pour Kisenzi le 6 Janvier 1943.

J'ignore si la date avait été fixée pour le visa délivré par le Consul de Belgique sur le passeport de SANTOK SINGH mais il est certain que son contrat primitif avec AMAR SINGH est devenu caduc, SANTOK SINGH ayant plusieurs fois dépassé ses services à d'autres employeurs.

Conformément aux instructions de la lettre de Monsieur le Gouverneur, SANTOK SINGH doit donc repasser la frontière.-

L'Administrateur Territorial
VAUTHIER, D.

V. Vauthier

Monsieur l'Administrateur Territorial à KISENZI.

TERRITOIRE
DU
RUANDA-URUNDI

Usumbura, le 23 mars 1943.-

N° 14251.3.B.4.

29311

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°

3-4-43

du

..... Annexe

OBJET:

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre 175/IMM. du 8 mars 1943.-

Au moment où l'intéressé est entré au Ruanda-Urundi, il était vraisemblablement engagé par un contrat que vous aviez visé.

Ce contrat est-il expiré ?

Dans l'affirmative, il doit repasser la frontière.

Il a d'autre part, reçu un visa du Consul belge.

Quand la durée de validité de ce visa expirait-elle ?

Si ce visa est expiré, il doit repasser la frontière.

Je vous prie de vouloir bien me tenir au courant du suivi.-

h Pour le Gouverneur empêché,
Le Commissaire Provincial, M. SIMON,

M. Simon

A Monsieur l'Administrateur Territorial

à

RUHENGERRI .-

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI

N° 175 /Imm.

Ruhengeri, le 8 mars 1943

Objet:
Demande transfert cautionnement

Monsieur le Gouverneur,

En réponse à votre lettre 767/Just du 16 février 1943,
j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que Santok Singh
est entré au Ruanda Urundi par le Bureau de Ruhengeri le 3/II/1941.

Il était à ce moment là engagé par Amar Singh Commerçant à
Ruhengeri.

Santok Singh connaît parfaitement l'Anglais.

L'Administrateur Territorial VAUTHIER.D.

*Monsieur le Gouverneur
du Ruanda Urundi
à Usumbura*

9V

SERVICE DE LA JUSTICE.

TERRITOIRE

DU

RUANDA-URUNDI

Usumbura, le 16 février 1943.

N° 767 / Just. 3.B.4.

182/1.

27.2.43

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n° 114/I.

du 5 février 1943.

Annexe

OBJET:

Demande transfert
cautionnement.

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre
lettre 114/I. du 5 février.

Quand le nommé SANTOK a-t-il passé la frontière?
Etait-il engagé à ce moment et par qui?

Connait-il parfaitement une langue européenne?

Le Vice-Gouverneur Général, E. JUNGENS,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

A Monsieur l'Administrateur Territorial

à

RUANGERI. ✓

